



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 55191

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur le devenir des opérations de renouvellement urbain de l'ex-bassin minier Nord-Pas-de-Calais. En effet, suite aux nouveaux critères d'éligibilité (périmètres ZUS), instaurés dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, un certain nombre de projets éligibles dans le cadre des périmètres grands projets de ville (GPV) ou opération de renouvellement urbain (ORU), sont aujourd'hui reportés. De la sorte, de nombreuses communes qui ont achevé, ou sont sur le point d'engager ces opérations n'ont pas perçu le versement des subventions prévues initialement. Cette situation engendre des conséquences dramatiques sur les budgets des communes minières, les plus pauvres de France, qui se retrouvent contraintes à recourir à l'emprunt pour financer les travaux réalisés. En la circonstance, le renouvellement des communes et intercommunalités est actuellement figé alors que depuis de nombreuses années, ces dernières ont accompli d'importants efforts dans ce domaine. Il lui demande en conséquence, de faire en sorte que l'État puisse honorer ses engagements auprès des collectivités en leur attribuant les subventions induites. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Les territoires d'application du programme national de rénovation urbaine (PNRU) sont en priorité et principalement les zones urbaines sensibles qui constituent la géographie des quartiers les plus en difficulté. Toutefois, la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a permis, par le moyen de son article 6, de faire bénéficier de dérogations les territoires présentant des caractéristiques sociales et économiques analogues à celles des ZUS. Ainsi, dix sites du Pas-de-Calais ont pu bénéficier d'une telle disposition et pourront de ce fait, sous réserve d'un projet répondant aux objectifs du PNRU, prétendre aux aides de l'ANRU, dans le cadre de conventions pluriannuelles ou d'opérations isolées. La convention cadre régionale de partenariat signée entre l'État, l'ANRU et la région Nord - Pas-de-Calais définit la liste des quartiers prioritaires ainsi que les moyens mobilisés par les partenaires. Par ailleurs, un certain nombre de projets inscrits dans les périmètres antérieurs de grands projets de ville (GPV) ou d'opérations de renouvellement urbain (ORU) apparaissent ne pas devoir relever des objectifs du programme national de rénovation urbaine, mais doivent cependant pouvoir être menés à terme. C'est pourquoi la DIV a délégué, au préfet de région Nord - Pas-de-Calais, une enveloppe de crédits d'investissement (chapitre 67 10.10) qui doit permettre au préfet du Pas-de-Calais d'apporter le soutien financier nécessaire à ces projets tel que prévu initialement. Enfin, la convention partenariale précitée précise que « les engagements financiers du conseil régional contractualisés dans les conventions GPV / ORU 2000-2006 seront respectés dans le cadre de la présente convention » (art. 3).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55191

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 477

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12051